

**GT de la Formation spécialisée¹ ministérielle
du 26 septembre 2023****SÉCURITÉ : TOLÉRANCE ZÉRO**

La sécurité des agents a toujours été une préoccupation prioritaire pour **FO Finances**. Suite à l'assassinat de notre collègue de la DGFIP en novembre 2022, un certain nombre de mesures ont été annoncées par le ministre Attal pour les agents de la DGFIP, afin de prévenir ces situations de risque avec des mesures applicables à court terme :

- Faire évoluer le cadre juridique des contrôles en permettant à l'administration de choisir le lieu de vérification et les modalités d'échanges avec le contribuable, mesures incluses dans le PLF2024 ;
- Assouplir l'utilisation de la procédure d'anonymisation ;
- Rappeler les finalités et la légitimité du contrôle fiscal, ainsi que les droits et devoirs du contribuable vérifié ;
- Réviser l'offre de formation en matière de sécurité et de gestion des situations difficiles ;
- Renover les modalités de signalement interne des situations difficiles, dans une optique de « tolérance zéro ».

D'autres mesures sont en cours :

- Améliorer les équipements avec des dotations en véhicules de service plus importantes ;
- Doter les agents en smartphone permettant une géolocalisation et étudier l'opportunité d'un système d'alerte immédiate
- Equiper les agents des services de recherche (BCR et GIR) d'un gilet pare-balles ;
- Mieux mobiliser le renseignement interne.

Enfin quelques mesures nécessitent d'engager des travaux avec le ministère de l'intérieur : accès au traitement des antécédents judiciaires – TAJ, sécuriser les opérations aux risques très élevés avec les forces de police et de gendarmerie).

Ces mesures visent en premier lieu la protection des vérificateurs et seront étendues à l'ensemble des agents en contact avec les usagers (huissiers, géomètres, agents d'accueil).

FO Finances a demandé des précisions sur l'avancement des mesures : l'administration étudie un système d'alerte rapide, (comme cela existe déjà aux Douanes) : des commandes de smartphones et de véhicules ainsi que la mise en place de nouvelles bornes de recharge sont en cours.

La démarche lancée dans chaque direction a permis de faire

1 Instance qui remplace les CHSCT

émerger une doctrine ministérielle commune ainsi que des processus et outils qui seront mutualisés :

- Publication d'un guide sur la gestion des événements graves en septembre 2023 (Cf CR du GT FS du 29.09.2023) ;
- A l'issue des travaux législatifs engagés par la fonction publique (notamment sur la protection fonctionnelle), une instruction ministérielle détaillera le dispositif pour qu'aucun acte d'agression ou d'incivilité à l'encontre des agents publics ne reste sans réponse : « tolérance zéro ». Elle sera accompagnée de fiches réflexes ;
- Un outil informatique de recensement des signalements sera déployé, permettant aux agents de signaler les actes d'agression. L'outil en cours de développement à la DGFIP sera expérimenté et mutualisé dans l'ensemble des directions au 1er trimestre 2024 ;
- Une campagne de communication envers les agents et les usagers sera lancée au 1^{er} trimestre 2024 ;
- Les agents en contact avec les usagers seront dotés d'un système d'alerte adapté à chaque métier au 1er semestre 2024
- Des actions de formation et de sensibilisation pour prévenir et faire face aux agressions seront mises en place eu 1er trimestre 2024 ;
- Un accompagnement et un soutien psychologique sera proposé aux agents exposés et aux managers par le biais d'une convention ministérielle de soutien psychologique, pour une mise en place courant 2024.



Concernant la protection fonctionnelle, même si l'administration affirme que l'agent ne doit pas se censurer, **FO Finances** constate que ce dispositif est peu mis en œuvre car méconnu.



Les fonctionnaires (d'État, territoriaux ou hospitaliers) ont des obligations en contrepartie desquelles ils bénéficient de certains droits fondamentaux dont le droit à la protection.

La **protection fonctionnelle** est un principe général du droit destiné à protéger les agents publics contre les attaques ou les mises en causes pénales dont ils peuvent être l'objet dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à condition qu'ils n'aient pas commis de faute personnelle.

FO Finances souhaite que ces dispositifs soient déployés le plus rapidement possible et a une nouvelle fois insisté sur le caractère urgent de la situation.